



Projet photovoltaïque au sol Ahun Solaire
SARL – Mémoire en réponse à l’avis du
SDIS (02/04/2025)



Introduction

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse (SDIS 23) a été consulté le 17 mars 2025 au titre de l'instruction du projet de centrale photovoltaïque au sol porté par Ahun Solaire SARL.

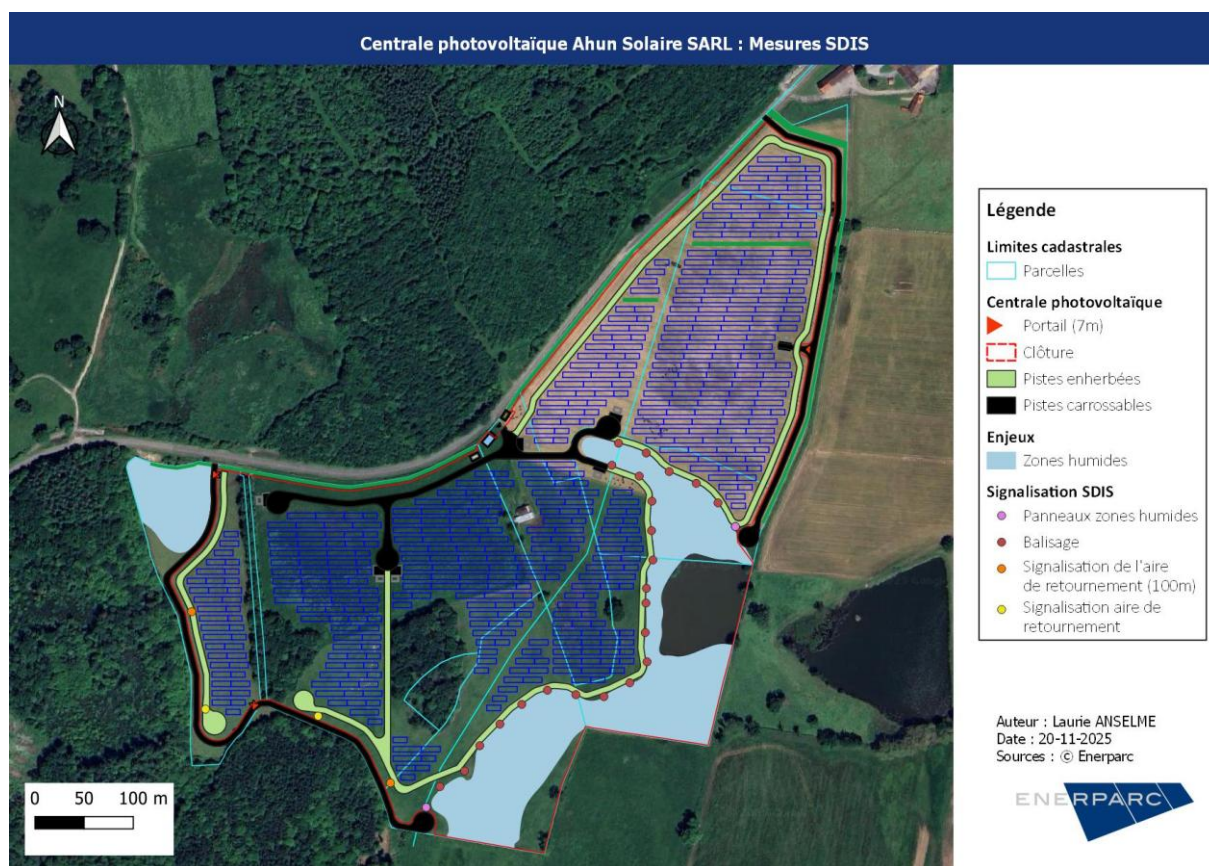
Par courrier **en date du 2 avril 2025**, le SDIS 23 a émis un **avis défavorable**, au motif que le projet ne respectait pas l'ensemble des préconisations actualisées en matière de sécurité incendie. Il a notamment été souligné que :

« Le projet présente uniquement des pistes externes légères enherbées pour le passage des engins de secours. Or, il est impératif que les pistes externes soient des pistes lourdes afin de garantir l'accessibilité desdits engins. »

Dans le cadre d'un projet agrivoltaïque, une tolérance est admise concernant les pistes internes, qui peuvent consister en un espacement enherbé de 6 mètres sans stabilisation. Toutefois, toute zone potentiellement humide devra être signalée, afin de prévenir les risques d'embourbement en cas d'intervention des engins lourds. En présence d'éventuels culs-de-sac, l'implantation d'une aire de retournement devra également être prévue et matérialisée en amont.

À la suite de la réception de cet avis, la société Enerparc Solaire a procédé à une révision du plan technique **du projet de Ahun Solaire SARL**, de manière à se conformer aux exigences formulées par le SDIS en matière de sécurité incendie.

Révision du plan technique



Afin de garantir un niveau de sécurité incendie conforme aux préconisations du SDIS 23, **Enerparc Solaire** a procédé à une révision complète du plan d'aménagement de la centrale photovoltaïque au sol exploitée par **Ahun Solaire SARL**. Les ajustements suivants ont été intégrés au projet :

- **Création de pistes externes carrossables** de 5 mètres de largeur, contournant strictement les zones potentiellement humides afin d'assurer le passage sécurisé des engins de secours et éviter toute artificialisations supplémentaires ;
- **Maintien de portions de pistes internes carrossables**, permettant un accès direct aux transformateurs, identifiés comme les éléments techniques présentant le plus de risques en cas d'incident ;
- **Implantation de portions de pistes internes enherbées**, positionnées de manière à éviter tout secteur humide, conformément aux tolérances admises pour les projets à caractère agrivoltaïque ;
- **Signalisation renforcée des zones humides**, avec :

- La mise en place de piquets de balisage tous les 30 mètres le long de la piste interne enherbées afin de permettre l'identification de la zone humide à proximité (points rouges sur figure 1) ;
- L'installation de panneaux de signalisation à chaque extrémité de ligne, présentant une carte des zones humides présentant à proximité des pistes enherbées (points roses sur figure 1) ;
- **Signalisation des culs-de-sac au sein des pistes enherbées**, incluant :
 - Un panneau d'avertissement implanté à 100 mètres en amont du cul-de-sac (points oranges sur figure 1) ;
 - Un panneau complémentaire indiquant la présence d'une aire de demi-tour avec un rayon de giration de 11 mètres ($R = 11 \text{ m}$) (points jaunes sur figure 1) ;
- **Ajout de trois portails d'accès de 7 mètres de largeur**, destinés à faciliter l'intervention rapide des services de secours en cas de besoin.

Ces adaptations techniques visent à garantir la conformité du projet avec les exigences réglementaires en matière de sécurité incendie et à répondre pleinement aux observations formulées par le SDIS 23 dans son avis du 2 avril 2025.

Conclusion

Le projet d'Ahun Solaire SARL a révisé son plan technique afin d'être conforme aux exigences réglementaires en matière de sécurité incendie et répondre pleinement aux observations formulées par le SDIS 23 dans son avis du 2 avril 2025.